

Le 19 Décembre 2017 ;

Le Conseil de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté dûment convoqué par M. Frédéric DE AZEVEDO, Président, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Cognin les Gorges à 19h.

Date de convocation : **14 Décembre 2017**

Nombre de Conseillers en exercice : **74**

Présents : **64** (59 titulaires et 5 suppléants)

Votants : 72 (9 pouvoirs)

Présents avec voix délibérative : Bernard PERAZIO - Jean CARTIER – Jacques BOURGEAT – Aimé LAMBERT – Isabelle ORIOL– Gilbert CHAMPON - Antoine MOLINA – André ROUX – Dominique DORLY – Nicole BUISSON - Jean-Michel ROUSSET – Geneviève MOREAU-GLENAT – Patrice FERROUILLAT – Didier WATRE (*suppléant de Nicole DI MARIA*) – Jean-Claude POTIE - Ginette AVON (*suppléante de Pierre ROUSSET*) - Gérard CAMBON (*suppléant de Ghislaine ZAMORA*) – Vincent LAVERGNE – Pascale POBLET– Yves MOUNIER (*suppléant de Aude PICARD-WOLFF*) - Patrice ISERABLE – Alex BRICHET-BILLET – Bernard FOURNIER - Amandine VASSIEUX – Michel VILLARD - Alain JOURDAN – Serge BIMEL (*suppléant de Béatrice GENIN*) - Frédéric DE AZEVEDO – Marie-Chantal JOLLAND – Daniel FERLAY – Jean-Claude DARLET – Monique FAURE – Olivier FEUGIER - Nadia PINARD-CADET– Sylvain BELLE - Joël O'BATON – Raymond PAYEN – François BALLOUHEY – Jean-Michel REVOL – Monique VINCENT – Raphaël MOCELLIN - Imen ALOUI – Nicole NAVA – Jean BRISELET – André GILOZ – Jacques BARBEDETTE – André ROMÉY – Jean-Pierre FAURE – Philippe MAQUET – Yvan CREACH – Micheline BLAMBERT – Michel GENTIT – Marie-Hélène FREI – Bernard EYSSARD – Dominique UNI – Alain ROUSSET – Denis FALQUE – Georges PAYRE-FICOUT - Isabelle DUPRAZ-FOREY - Madeleine BRENGUIER – Caroline PEVET - Gérard QUINQUINET – Jean-Marc VERNET - Françoise AGU-MICHALLET

Procurations : Vincent BAYOT à Patrice FERROUILLAT- Michel EYMARD à Antoine MOLINA - Christian GARNIER à Marie-Chantal JOLLAND - Pierre LIOTARD à Imen ALOUI - Anne-Marie REY-FOITY à Monique VINCENT - Jean-Yves BALESTAS à Jean-Michel REVOL – Laura BONNEFOY à Gérard QUINQUINET - Gilles RETUREAU à Michel GENTIT – Aurélie MANCA-GUILIANI à Jacques BARBEDETTE

Absents représentés : Nicole DI MARIA - Pierre ROUSSET - Ghislaine ZAMORA – Vincent BAYOT – Aude PICARD-WOLFF – Michel EYMARD - Béatrice GENIN - Christian GARNIER - Pierre LIOTARD – Anne-Marie REY-FOITY - Jean-Yves BALESTAS - Aurélie MANCA-GUILIANI - Gilles RETUREAU - Laura BONNEFOY

Absents : Robert ALLEYRON-BIRON

Secrétaire de séance : Patrice FERROUILLAT

1. Ouverture de la séance :

- a. Le Président procède alors à l'appel des conseillers et constate que **le quorum est atteint** et que le Conseil peut valablement délibérer.
- b. Monsieur Patrice FERROUILLAT, Maire de Cognin les Gorges est désigné secrétaire de séance.
Approuvé à l'unanimité.
- c. Le Président demande au Conseil d'approuver le compte rendu du 16 Novembre 2017.
Approuvé à l'unanimité.

2. Tarification de l'eau potable et de l'assainissement sur le territoire de SMVIC

Rapporteur : Jean CARTIER

Les tarifs appliqués en matière de consommation d'eau potable et d'assainissement des eaux usées doivent être harmonisés sur le territoire de SMVIC. Pour ce faire un lissage des tarifs en vigueur dans

les communes membres est nécessaire afin d'aboutir, dans les délais les plus courts, à leur convergence vers un tarif unique par service.

Le rapport d'étude STRATORIAL en date 11 décembre 2017 et présenté à la commission eau et assainissement à la même date, propose une stratégie de convergence tarifaire à l'échelle de l'intercommunalité sur 5 ans conduisant à un tarif unique pour chaque service à l'échéance 2023.

Au regard des échanges qui se sont tenus, il est suggéré de reporter en 2018 les tarifs applicables en 2017 dans les communes et de prévoir une période de lissage de 5 ans.

Le détail des tarifs SMVIC 2018, commune par commune, est annexé à la présente délibération.

Jacques BOURGEAT se demande comment justifier cette augmentation auprès des usagers et est en attente d'actions de communication de SMVIC pour informer les administrés.

Jean CARTIER répond qu'il est bien conscient que des écarts tarifaires existent entre les communes mais que ces écarts sont souvent dus à des pratiques budgétaires de transfert d'écritures entre les budgets principaux et les budgets eau. Il précise qu'il est affectivement prévu une communication pour expliquer le lissage de tarif.

Frédéric DE AZEVEDO explique que le tarif cible correspond à peu de choses près au tarif moyen payé sur le territoire. Il entend le message des communes qui rencontrent des difficultés pour le transfert financier et selon l'avancement du PPI de SMVIC, il regardera quelles actions pourront être engagées en faveur de ces communes.

Bernard PERAZIO intervient pour rappeler que c'est la loi qui amène cette situation. Il attire l'attention de l'Assemblée sur l'assainissement. Il explique que l'Etat a prévu de prélever une partie du budget de l'Agence de l'Eau et qu'en contrepartie, l'Agence de l'Eau ne financera plus les travaux pour les stations d'épuration et les installations d'assainissement non collectif. Dans le plan prévisionnel d'investissement de SMVIC, il est prévu 1,5 millions d'euros de travaux d'adduction d'eau et 1,5 millions d'euros de travaux d'assainissement mais que SMVIC ne peut plus compter sur les recettes de l'Agence de l'Eau. Il faut donc prendre en compte cet impact financier pour l'intercommunalité. Il expose que le Département a voté des aides financières pour l'assainissement collectif mais que le conseil départemental ne substituera pas à l'Agence de l'Eau.

Jean-Claude DARLET revient sur la problématique des agriculteurs et sur la demande de tarif pour le monde agricole. Suite à la sécheresse, des sources ont tari. Est ce que les agriculteurs auront la possibilité de d'avoir le raccordement à l'eau potable.

Jean CARTIER confirme que ces demandes ont été reçues. Il indique que STRATORIAL a étudié la question des agriculteurs. La commission eau assainissement pourra se pencher sur la question. Il y a aussi la problématique des entreprises qui sont aussi de gros consommateurs.

Joël O'BATON revient sur la question du lissage. Sur sa commune, les efforts demandés ont déjà été faits et on lui redemande de faire encore un effort. Il souligne les difficultés rencontrées avec ses administrés suite à de nombreuses évolutions de tarifs sur le territoire.

Jean-Michel ROUSSET signale qu'il est inconcevable d'avoir une telle inflation des tarifs eau pour les petits agriculteurs.

Frédéric DE AZEVEDO reprend la parole pour expliquer que ce lissage des tarifs de l'eau constitue un des premiers actes de solidarité. Il faut se donner une année à blanc pour travailler sur des ajustements et voir l'impact sur les agriculteurs et les gros consommateurs.

Après en avoir délibéré avec 69 voix POUR, 1 voix CONTRE et 2 abstentions, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** la proposition de lissage des tarifs de l'eau et de l'assainissement sur une durée de 5 ans de 2018 à 2023 pour les communes et syndicats ayant déjà transféré leurs compétences eau et assainissement à SMVIC et celles amenées à le faire au 1^{er} janvier 2018 ;
- **APPROUVE** la proposition de lissage des tarifs de l'eau et de l'assainissement sur une durée de 5 ans de 2019 à 2024 pour les communes transférant leurs compétences eau et assainissement à SMVIC au 1^{er} janvier 2019 ;
- **CHARGE** le Président de l'application de ces tarifs à compter du 1^{er} janvier 2018.

3. Modalités de facturation de la période de consommation eau et assainissement 2017 des communes intégrées au service intercommunal au 1^{er} janvier 2018

Rapporteur : Jean CARTIER

Conformément à la délibération du Conseil communautaire du 16 novembre 2017, le transfert au 1^{er}

janvier 2018 de la compétence « eau et assainissement » à Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté concernera les communes suivantes : Chatte, Chevières, Saint-Antoine, Saint-Bonnet de Chavagne, Saint-Just de Claix, Saint-Hilaire du Rosier, Saint-Marcellin, Saint-Romans, Saint-Sauveur, Saint-Vérand, Têche.

Dans ce cadre, il est nécessaire de fixer conjointement entre les Communes et la Communauté de communes les modalités de facturation pour les consommations d'eau et d'assainissement au titre de l'année 2017 qui n'auraient pu être émises par les communes sur cet exercice,

Pour la majorité des communes transférant l'eau et l'assainissement, la facturation de l'année 2017 devait être opérée en 2018 et que par conséquent celle-ci devra être régularisée en 2018, il paraît pertinent que la SMVIC endosse la responsabilité de ces facturations au titre de 2017 et qu'elle en conserve le produit au lieu et place des communes.

Cette possibilité a donné lieu à des vérifications conjointes des services de la SMVIC, de la direction Départementale des Finances Publiques et des communes intéressées.

Nadia PINARD CANET s'interroge sur le fait de savoir comment va se dérouler la passation d'encaissement des factures.

Jean CARTIER explique que les recettes des factures déjà adressées aux administrés seront encaissées par les Communes. Les consommations des derniers mois en accord avec les communes seront encaissées par l'intercommunalité.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **VALIDE** le principe de prise en charge par Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté de la facturation eau et assainissement de la période 2017 restant dû par les usagers des services sur notre territoire et d'en conserver le produit dans le cadre du transfert des résultats budgétaires.

4. Tarif du service SPANC : Compléments à la délibération n°DCC-EAS-17171 du 11 juillet 2017

Rapporteur : Jean CARTIER

Le SPANC étant un service qui doit être équilibré en recettes et en dépenses, il y a lieu de fixer la tarification permettant cet équilibre, d'où la proposition de tarification pour 2017 et 2018 ci-après :

- ❖ Diagnostic initial d'une installation existante (lorsque le SPANC n'a jamais contrôlé l'installation) comprenant la prise de rendez-vous, le contrôle sur place de l'installation en présence du propriétaire ou du locataire, la réalisation et l'envoi d'un rapport papier du contrôle : 84 € HT par contrôle,
- ❖ Redevance annuelle de 14 € HT par an pour le contrôle de bon fonctionnement et d'entretien des installations existantes,
- ❖ Contrôle de conception et réalisation d'une installation neuve ou réhabilitée dans le cadre d'une vente : 120 € HT. Ce tarif comprend l'étude du projet en amont des travaux et le contrôle de réalisation sur le terrain avant remblaiement des fouilles.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** les tarifs du service SPANC tels que présentés ci-dessus.

5. Tarification des prestations et travaux réalisés par le service eau et assainissement de SMVIC pour le compte de tiers (Annexe 2)

Rapporteur : Jean CARTIER

La grille de tarifs de ventes de prestations et de travaux pour le compte de tiers a été établie afin d'adapter ces tarifs au modèle économique de la régie eau et assainissement de SMVIC et aux interventions diverses.

Cette proposition de tarifs permet l'établissement de devis de travaux ou de prestations par le service eau et assainissement de SMVIC ainsi que la facturation desdits travaux ou prestations aux tiers

demandeurs. Comme le cadre réglementaire le permet, ces tarifs intègrent 10% des frais de gestion administrative des dossiers.

D'où la proposition de tarification jointe en annexe, applicable au 1er janvier 2018.

Jean CARTIER explique que les tarifs proposés sont ceux qui étaient pratiqués par la 3C2V et qu'ils intègrent 10% de frais de gestion. Mais il était nécessaire de délibérer suite à la fusion.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** la tarification des prestations et travaux réalisés par le service eau et assainissement jointes en annexe à cette délibération.

6. Tarification pour dépotage en station d'épuration

Rapporteur : Jean CARTIER

SMVIC est dotée, sur les stations d'épuration de Vinay et Aqualline à Saint Sauveur, de filière de traitement des matières de vidanges issues de fosses septiques ou produits assimilés et d'installations permettant le traitement et la digestion des graisses d'origine domestiques (sur Aqualline uniquement). Il y a lieu de fixer la tarification permettant la refacturation sous convention des frais de retraitement et d'élimination de ces matières aux entreprises d'hydro curage agréées. D'où la proposition de tarification suivante applicable au 1er janvier 2018 :

- ❖ Tarif de dépotage de matières de vidanges issues de fosses septiques ou produits assimilés dans les stations d'épuration de Vinay ou Aqualline : **30 € HT /m³,**
- ❖ Tarif de dépotage de graisses d'origine domestiques dans la station d'épuration Aqualline : **50 € HT/m³.**

Le dépotage de matière dans les stations d'épuration ne sera autorisé qu'après signature d'une convention entre la régie eau et assainissement de SMVIC et l'entreprise d'hydro curage.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** les tarifs de dépotage en station d'épuration tels que présentés ci-dessus.

Frédéric DE AZVEDO remercie Jean CARTIER pour le travail effectué sur les compétences eau et assainissement.

7. Transfert des zones d'activité économique communales

Rapporteur : André ROUX

La loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) prévoit qu'à compter du 1^{er} janvier 2017 les Zones d'Activité Economique deviennent une compétence obligatoire et non séable des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.

Du fait de la fusion des Communautés de communes de la Bourne à l'Isère, Chambaran -Vinay Vercors et du Pays de Saint-Marcellin le 1^{er} janvier 2017, le transfert des ZAE n'a pu être traité que par la nouvelle intercommunalité.

Compte tenu de l'absence de définition légale ou réglementaire de la notion de zone d'activité économique, il convenait de fixer des critères objectifs qui permettent d'identifier les zones potentiellement concernées afin de définir celles qui de facto deviendront communales.

La Commission « développement stratégique et économique » s'est réunie à quatre reprises (4 mai, 4 juillet, 26 septembre et 7 novembre 2017) pour dans un premier temps proposer des critères d'identification, qui ont été progressivement affinés, puis dans un second temps mener une évaluation des implications techniques et financières du transfert des zones concernées.

La commission a également unanimement proposé dans un souci d'équité que l'évaluation des charges qui seront transférées soit opérée selon la méthode dite « des ratios » dérogeant aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

Définition des critères : les critères cumulatifs suivants ont été retenus pour définir les zones d'activité économique :

- ❖ Zone à vocation économique dans les documents d'urbanisme (Ui, etc.),
- ❖ Zone résultant d'une volonté politique attestée par une délibération, un acte notarié, une procédure de ZAC ou de lotissement,
- ❖ Zone accueillant majoritairement des activités économiques,
- ❖ Zone formant ou destinée à former un ensemble économique cohérent regroupant plusieurs entreprises,
- ❖ Zone comprenant des voiries et/ou équipements publics liés à l'accueil d'activités économiques (existence de charges à transférer),
- ❖ Zone s'inscrivant dans une volonté d'action publique concertée, attestée par son inscription dans le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la Région urbaine grenobloise.

Nota : Les zones qui ne répondent pas aux critères arrêtés ci-dessus ne seront pas considérées légalement comme des zones d'activité économique.

Identification des zones à transférer au regard des critères :

Après un travail avec les communes concernées, il est proposé que les ZAE inscrites dans la liste ci-après deviennent communautaires (outre celles déjà communautaires).

Commune	Nom de zone
CHATTE	La Gloriette
	La Noyeraie
	Les Croisées
ST JUST DE CLAIX	Les Loyes
	Clairivaux
SAINT MARCELLIN	Echavagnes
	La Plaine
	Camponière
ST QUENTIN sur ISERE	Le Gouret
SAINT ROMANS	Les Condamines
	Les Bavorgnes
SAINT SAUVEUR	La maladière
VINAY	Les Cités

Il est rappelé que les communes n'ont plus légalement compétence pour intervenir dans le champ du développement économique. Ainsi, elles ne peuvent plus gérer des ensembles immobiliers à vocation économique, ni mener toute action de développement économique.

Il est précisé que les modalités de gestion des zones ainsi transférées ont fait l'objet d'échanges avec chacune des communes concernées sur la base d'une expertise technique et financière des chaussées et des dépendances permettant d'évaluer leurs coûts de renouvellement et d'entretien courant.

André ROUX explique que le souhaité était de transférer les zones principales et en accord avec les communes. L'Albenc et Poliéas par exemple n'ont pas souhaité transférer leurs zones mais les situations pourront être réétudiées à tout moment sur demande.

Le rapport CLECT relatif au transfert de ces zones ainsi que le projet de délibération ont été adressés aux communes pour être soumis au vote lors de leurs conseils municipaux.

Jean-Claude POTIE demande pourquoi la zone d'Izeron n'a pas été transférée ainsi que cela avait été convenu initialement et il ne comprend pas pourquoi l'avis de la commission n'a pas été respecté.

André ROUX répond que, comme l'Albenc et Poliéas n'ont pas voulu le transfert de leur zone, les zones moins importantes n'ont pas été transférées pour le moment mais il rappelle que la porte reste ouverte pour en rediscuter.

Frédéric DE AZEVEDO explique qu'il n'y a aucune volonté du bureau exécutif de modifier les avis des commissions. La commission qui s'occupe des zones d'activité économique sera réinterrogée sur le cas d'Izeron. Il rappelle que le législateur a voulu donner la compétence de développement économique aux intercommunalités surtout pour les zones où il y a encore du foncier disponible.

André ROUX rappelle que les communes doivent délibérer sur le rapport de la CLECT.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **ACTE** les critères proposés ci-dessus pour définir les zones d'activité économique ;
- **APPROUVE** la liste des zones répondant à ces critères, qui sera annexée à la présente délibération ;

- **VALIDE** définitivement le transfert des zones d'activité économique concernées à Saint Marcellin Vercors Isère Communauté.

8. ZAE des Echavagnes - Cession de terrain à M. TOMASI aux « basses plantées » à Saint Marcellin - Annule et remplace la délibération DCC-AG-17192

Rapporteur : André ROUX

Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté gère la Zone d'Activité Economique des Echavagnes à Saint-Marcellin située à proximité immédiate de l'échangeur autoroutier.

Dans le cadre des opérations de gestion de cette zone d'activité économique, des démarches ont été engagées par la SMVIC auprès d'un propriétaire mitoyen du foncier intercommunal afin de finaliser une procédure de régularisation cadastrale (parcelle AN 441 – superficie de 2860 m² - propriété de la SMVIC).

Dans ce cadre, la SMVIC a validé par délibération en septembre 2017 la cession d'une bande de terrain d'une superficie de 306 m² constitutive de la parcelle AN 441. Cette cession a fait suite à un accord tripartite, entre l'ex CCPSM, l'ancien propriétaire de la parcelle AN 441 et le propriétaire de la parcelle voisine, prévoyant la gratuité de la transaction contre le paiement des frais de géomètre et des frais de notaire par l'acquéreur M. TOMASI.

Il y a lieu d'ajuster la délibération initiale en supprimant toute mention de gratuité de la cession. En effet, l'article L 1511-4 du CGCT ne permet pas de cessions gratuites par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** la cession au prix de 1€ du m² HTVA de la Parcelle AN 441 PARTIE B (306 m²) à M. Thierry TOMASI, frais de notaires, autres en sus payés par l'acquéreur ;
- **APPROUVE** la refacturation à l'acquéreur M. Thierry TOMASI, des frais de géomètre en sus du prix de vente ;
- **MANDATE** le Président pour l'exécution des décisions actées aux présentes.

9. ZAE des Echavagnes - Acquisitions de parcelles de terrains à l'Area aux « basses plantées » à Saint Marcellin

Rapporteur : André ROUX

Dans le cadre de sa compétence création, aménagement et entretien de zones d'activité économique, la SMVIC a engagé des démarches d'acquisition sur des secteurs stratégiques.

Ainsi, sur le secteur des « basses plantées » à proximité immédiate de l'échangeur autoroutier, la SMVIC a identifié des parcelles propriétés de la société AREA pouvant constituer des espaces d'implantation d'activités économiques stratégiques d'une superficie totale de 16 978 m².

L'avis de France Domaine a été requis à cette fin. Il en ressort les éléments suivants :

- ❖ Deux parcelles situées en domaine privé de l'AREA, en dehors du périmètre de l'échangeur, qui sont :
 - La parcelle section AN n° 627 de type prairie d'une surface de 4668 m² constructible pour l'activité économique (zonage AULia) au prix de 19 € du m²,
 - La parcelle section AO 498 de type prairie d'une surface de 3004 m² non constructible (zonage Ne) au prix de 0,65€ du m².

Le coût d'acquisition fixé par France Domaines est, donc, pour ces deux parcelles de 90.645 € soit un prix moyen de 11,82 € du mètre-carré.

- ❖ D'autre part, une partie du Domaine Public Autoroutier Concédé (DPAC) par l'Etat à l'AREA pour un terrain d'une superficie de 2855 m² constructible pour l'activité économique (zonage AULia) au prix de 16 € du mètre-carré soit 45.680,00 €.

Les frais de géomètre pour les 2855 m² sortis du domaine public autoroutier et les frais de notaires et d'actes pour l'ensemble viendront s'ajouter pour un montant estimatif de 4000 €.

Désignation	Surface	Destination	Coût €/M ²	Coût en €
Parcelle n° AN 627	4668 m ²	Zonage AU lia	19 €	88 692,00 €
Parcelle n° AO 498	3004 m ²	NC - zonage Ne	0.65 €	1 953,00 €
Parcelle DPAC	2855 m ²	Zonage AU lia	16 €	45.680,00 €
Frais de géomètre				975,00 €
Frais de notaire (env. 3,3%)				4.500,00 €

TOTAL				141.800,00
--------------	--	--	--	-------------------

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** l'acquisition des terrains mentionnés ci-dessus aux prix indiqués ci-dessus ce, frais de notaire, géomètre et autres en sus ;
- **APPROUVE** la signature d'une convention d'occupation précaire et d'une promesse unilatérale de vente au titre de la parcelle en DPAC ;
- **MANDATE** le Président pour l'exécution des décisions actées aux présentes.

10. Cofinancement du projet porté par l' AISG (Association des Industriels du Sud Grésivaudan) « Enquête sous-traitance : développer les courants d'affaires entreprises et l'emploi local au titre du programme LEADER »

Rapporteur : André ROUX

Dans le cadre du programme LEADER Terres d'Echos, l'association des Industriels du Sud Grésivaudan (AISG) a déposé un dossier, validé par le Comité de programmation Leader le 8 novembre 2017. Afin de pouvoir bénéficier de la subvention européenne, l'association sollicite un cofinancement auprès de Saint Marcellin Vercors Isère communauté.

Contexte général :

Ce projet vise à développer localement la création de richesses et d'emploi :

- ❖ Dans le secteur de la sous-traitance industrielle entendu au sens large : sous-traitance de capacité, de spécialité, de maintenance, du bâtiment et des services (conseil, contrôles, informatique...),
- ❖ Dans les entreprises donneuses d'ordres, tant locales qu'en recherche d'implantation par une meilleure satisfaction de leurs besoins via l'offre de sous-traitance locale

Description brève du projet :

Le projet sera mené en deux phases consécutives et complémentaires, dont seule la première est présentée dans ce dossier.

- ❖ Phase 1 de fin 2017 à mi 2018 : enquête auprès des entreprises sous-traitantes et donneuses d'ordres (soit une centaine environ) : recueil, consolidation et traitement des informations pour intégration à l'observatoire économique territorial, mobilisation des entreprises en vue de la phase 2, restitution auprès des entreprises et des partenaires et validation des opérations de la phase 2.
- ❖ Phase 2 de mi-2018 au printemps 2019 : mise en œuvre du plan d'actions issu de la phase 1 (à titre d'exemple participation collective au RIST à Valence, mise en ligne de notre BDD de la sous-traitance, valorisation du potentiel de sous-traitance locale dans la communication économique, organisation de visites d'entreprises, plan de formation sur les métiers en tension en lien avec les établissements du territoire ou en proximité...).

En fonction des résultats de la phase 1, le programme Leader pourra être sollicité en appui à la mise en œuvre du plan d'action.

La demande porte sur le financement du temps d'intervention et des moyens dédiés au projet :

- ❖ Chargé de mission de l'AISG (500 heures sur la période) : administration en présentiel des questionnaires auprès des entreprises, restitution des informations en vue de leur traitement, participation aux instances de pilotage de la mission.
- ❖ Assistante administrative de l'AISG (100 heures sur la période) : prise de rendez-vous, relance, suivi / saisie des questionnaires renseignés sur le logiciel dédié.

Montage financier :

❖ Coût total du projet	environ 21 925,60€
❖ Dépenses prises en compte pour LEADER	21 925,60 €
❖ Montant LEADER sollicité	14 032,38 €
❖ Montant cofinancement public requis	3 508,10 €
❖ Autofinancement	4 385,60 €

Pour ce projet, le cofinancement public attendu est de 3 508,10 €. Ce cofinancement permettra à l'association d'obtenir une subvention LEADER à hauteur de 14 032,38 €.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- **DECIDE** d'attribuer une subvention de 3 508,10 € à l'Association des Industriels du Sud Grésivaudan.

11. Nouvelle grille tarifaire pour la perception de la taxe de séjour (Annexe 3)

Rapporteur : Marie Chantal JOLLAND

Le Conseil communautaire a validé au printemps dernier une nouvelle grille tarifaire au titre de la taxe de séjour. Celle-ci proposait de repartir de tarifs appliqués historiquement sur le territoire sans évolution significative.

Compte tenu de l'obligation de développer l'autofinancement de l'EPIC dans un contexte général de baisse des dotations de l'état et de la nécessité de disposer des moyens d'engager des projets à forte plus-value touristique et considérant que la grille tarifaire de la taxe de séjour actuelle est globalement inférieure à la grille appliquée par la plupart des territoires touristiques limitrophes, le Comité de direction de l'Office de tourisme intercommunal Saint Marcellin Vercors Isère propose d'opérer à une mise à niveau.

Il existe une marge de manœuvre entre l'indice planché et l'indice plafond fixé par le Code Général des Collectivités Territoriales permettant d'augmenter les montants pour chaque type d'hébergement. La taxe de séjour étant un impôt acquitté par les touristes (clients séjournant au moins une nuitée sur le territoire) celle-ci n'impacte ni le contribuable, ni l'hébergeur professionnel.

Marie-Chantal JOLLAND explique que la hausse la plus forte est pour les établissements les mieux classés pour ne pas pénaliser les établissements plus modestes.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **VALIDE** les tarifs de la taxe de séjour proposés dans le tableau annexé.

12. CISPD de Saint Marcellin Vercors Approbation des Communes membres (Annexe 4)

Rapporteur : Michel GENTIT

La fusion des intercommunalités amène à étendre le périmètre du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD), à l'ensemble du territoire par application des dispositions de la loi NOTRE.

Ainsi, le CISPD ayant été créé et géré par la CCSPM au titre de ses compétences optionnelles (Cf. Arrêté préfectoral de fusion du 6 décembre 2016), la compétence « animation et coordination des dispositifs locaux de prévention de la délinquance » est étendue à l'ensemble du territoire au 1^{er} janvier 2018.

Il est proposé de valider par la présente délibération, la composition du CISPD ci-dessous :

L'instance, présidée par le Président de l'EPCI, Monsieur Frédéric De Azevedo, ou son représentant, comprend :

- Les Elus
 - Les Maires de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté ou leurs représentants,
 - Le Président du Conseil Régional, ou son représentant,
 - Le Président du Conseil départemental de l'Isère ou son représentant,
 - Les élus Politique de la Ville,
 - Les élus de la délégation jeunesse,
- Le Préfet de L'Isère, ou son représentant,
- Le Procureur de la République de l'Isère, ou son représentant,
- Des représentants des services de l'Etat désignés par le Préfet de l'Isère :
 - Le Délégué du Préfet,
 - Le Directeur de cabinet du Préfet,
 - La Chargée de Mission Prévention de la Délinquance,
 - Le Président du Tribunal pour enfants ou son représentant,
 - Le Commandant de la Gendarmerie Nationale ou son représentant,

- Le Directeur Départemental de la PJJ ou son représentant,
 - Le Recteur de l'académie de Grenoble ou son représentant,
 - L'Inspecteur d'académie ou son représentant,
 - Le Directeur du Service Pénitencier d'Insertion et de Probation, SPIP ou son représentant,
 - Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale ou son représentant,
- Les représentants d'associations, établissements, ou organismes œuvrant dans le domaine de l'éducation, de la prévention, de la sécurité, d'aide aux victimes, du transport, du logement, de l'action sociale, l'insertion, désignés par le Président du CISPD, après accord des organismes dont ils relèvent :
- Le Directeur de la Caisse des Allocations Familiales de l'Isère,
 - Les Coordinateurs de Territoire et Chargé de développement de la CAF de l'Isère,
 - Les Proviseurs des différents lycées de la Communauté de communes ou leurs représentants, publics ou privés,
 - Les Principaux des différents collèges de la Communauté de communes ou leurs représentants, publics ou privés,
 - Le Directeur (trice), chargée de la Direction Départementale des Territoires ou son représentant,
 - Le Directeur (trice), Chargé de Territoire,
 - Les directeurs de CCAS, de Saint Marcellin, Vinay, Pont en Royans,
 - Les Directeurs, responsables des Services Petite Enfance, Jeunesse, des Services Sport, agents de médiation,
 - Les Professionnels de la Prévention,
Le Président de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie ou son représentant,
Le Président de la Mutualité Sociale Agricole ou son représentant,
Les Professionnels de la Maison des Familles,
Les Professionnels du CODASE,
Les Professionnels de la Maison de Territoire de Saint Marcellin,
Les Professionnels Politique Ville,
Le Délégué Départemental de l'ARS ou son représentant,
 - Les Policiers municipaux, et adjoints à la sécurité des villes, centre et supports de la Communauté de communes,
 - Le Directeur de la Direction Départementale de la Sécurité Publique ou son représentant,
 - Les Chefs des Centres secours de Saint Marcellin, Chatte, Saint Romans, Saint Antoine, Saint Hilaire du Rosier, Chevrières, Vinay, Saint Quentin sur Isère,
 - Les Capitaines de Brigade de Saint Marcellin, Pont en Royans, Vinay,
 - Les Présidents et chargés de mission, ABSISE (Association des Bailleurs Sociaux), ou leurs représentants,
 - Le Comité Local de développement,
 - La Directrice de la Mission Locale ou son représentant,
 - Le Directeur de Pôle Emploi ou son représentant,
 - Le Directeur de UT DIRECCTE 38, ou son représentant,
 - Les Présidents et Directeurs de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Isère ou leurs représentants,
 - Le Président de la Chambre des métiers et de l'Industrie de l'Isère,
 - Le Directeur Régional de la Caisse des Dépôts et Consignations ou son représentant,
 - Le Directeur de Gare ou son représentant,
 - Les représentants des transports.
- Les personnalités qualifiées, commissaires de police en retraite, et anciens juges de proximité.

Il est par ailleurs précisé que lorsqu'un EPCI à fiscalité propre exerce la compétence relative aux dispositifs locaux de prévention de la délinquance, son Président anime et coordonne, sous réserve du

pouvoir de police des maires des communes membres, les actions qui concourent à l'exercice de cette compétence.

Sauf opposition d'une ou plusieurs communes représentant au moins la moitié de la population totale concernée, le Président ou un vice-président désigné dans les conditions prévues à l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales Préside le Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance."

Ainsi la création du CISPDP est subordonnée à 2 conditions :

- ❖ La SMVIC exerce la compétence "animation et coordination des dispositifs locaux de prévention de la délinquance" ;
- ❖ Les communes membres approuvent (majorité représentant au moins la moitié de la population totale de l'EPCI concerné) la création et la Présidence du CISPDP par Mme Nicole DI MARIA au titre de sa délégation.

Jean Michel ROUSSET était membre du CISPDP et indique qu'il n'est pas nécessaire de créer un emploi pour ce poste puisqu'à l'issue des réunions, rien ne se concrétise.

Imen ALOUI demande que les élus de la politique jeunesse soient sollicités pour participer aux réunions.

Bernard PERAZIO souligne l'importance de cette instance. Il se demande si le fait que la CISPDP ne fonctionnait pas bien n'est pas lié à un manque d'engagement des élus. Pour lui, le CISPDP est surtout un organe de prévention. Il informe l'assemblée que le nouveau commandant de la Gendarmerie de Saint- Marcellin souhaite rencontrer les maires de l'intercommunalité si possible fin janvier.

Jean-Claude POTIE fait remonter que la dernière réunion avec la gendarmerie est restée sans suite et se demande s'il est nécessaire d'organiser cette rencontre.

Monique VINCENT demande s'il est possible de rajouter les élus à la jeunesse et les directeurs généraux des grosses communes.

Frédéric DE AZVEDO rappelle que le CISPDP est une instance politique. Il donne son accord pour rajouter les élus à la jeunesse, le président et le directeur de la mission locale.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **VALIDE** la composition du CISPDP ;
- **DEMANDE** aux communes membres de délibérer sur la création du CISPDP ;
- **APPROUVE** la Présidence de celui-ci par la vice-Présidente déléguée au développement social, Mme Nicole DI MARIA.

13. Transfert de compétence GEMAPI au SYMBHI pour l'axe Isère

Rapporteur : Vincent LAVERGNE

La SMVIC possède actuellement une compétence facultative de gestion des milieux aquatiques, mise en œuvre au travers des démarches de contrat de rivières, l'axe Isère exclu. Au 1^{er} janvier 2018, elle exercera de façon obligatoire la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations sur la totalité de son territoire avec une période transitoire de 2 ans pour sa mise en place. Depuis les ateliers de la fusion en 2016, le territoire a engagé des réflexions pour l'organisation de cette compétence tant sur la gouvernance, que sur son appropriation au regard des enjeux relevant ou non d'un intérêt général.

La compétence GEMAPI, instaurée par la loi MAPTAM du 27 janvier 2014, est définie suivant les items 1, 2, 5, 8 de l'article L.211-7 du code de l'environnement :

- 1° Aménager un bassin ou une fraction de bassin hydrographique,
- 2° Entretien et aménager un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau,
- 5° Assurer la défense contre les inondations et contre la mer,
- 8° Protéger et restaurer des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides.

Elle est mise en œuvre dans le cadre de l'intérêt général ou d'urgence, ne remettant pas en cause la responsabilité d'entretien des cours d'eau et de préservation des milieux aquatiques par leur propriétaire (qu'il soit public – Etat, collectivité, association type AS, ou privé).

L'instauration de cette compétence ne remet également pas en cause :

- ❖ Le rôle de l'Etat dans l'élaboration des PPRi¹ et dans l'exercice de police de l'eau,

¹ PPRi : Plan de Prévention des Risques d'Inondation

- ❖ Le devoir de police du Maire : information des populations, surveillance et alerte, organisation de l'évacuation et de la mise en sécurité en cas de crise.

Il appartient ainsi à chaque EPCI de déterminer les actions à mener au regard de la réglementation (obligations de gestion des ouvrages hydrauliques et digues relevant de la compétence) et selon les enjeux de son territoire (appropriation de la notion d'intérêt général), sous la forme d'un Programme Pluriannuel d'Investissement. La compétence étant sécable géographiquement et techniquement, la SMVIC peut ainsi l'exercer en propre et/ou confier tout ou partie à un tiers.

Le territoire de la SMVIC est traversé par l'Isère sur environ 50km (20 communes). Sur la partie amont, de Saint-Quentin à Saint-Gervais, l'Isère est endiguée sur ses deux rives (environ 34 km de digues). En aval de Saint-Gervais, l'Isère s'enfonce dans des gorges et présente peu d'enjeu en termes d'inondation, elle possède cependant une richesse écologique notamment avec la présence de roselières et de nombreuses tufières.

L'Association Départementale d'aménagement de l'Isère, du Drac et de la Romanche (ADIDR) assure la surveillance, la gestion et l'entretien des digues de l'Isère (34km) et du canal Fure Morge (7 km) sur notre territoire. Cet établissement public à caractère administratif regroupe en son sein le département, les communes et les associations syndicales de propriétaires comprises dans le périmètre protégé. Les communes de Saint-Quentin-sur-Isère, Poliéas, La Rivière, Saint-Gervais, l'Albenc sont concernées.

Avec l'instauration de la compétence GEMAPI, la gestion des digues de l'Isère a vocation à devenir du ressort des EPCI, qui ont la possibilité d'en confier la gestion à un tiers sous la forme de syndicat mixte. Ainsi, au 1^{er} janvier 2018, la SMVIC se substitue aux communes au sein de l'ADIDR. La nouvelle réglementation ne permettant pas à l'ADIDR de perdurer sous cette forme (association) dans de bonnes conditions pour la gestion des ouvrages, une fusion de l'ADIDR et du SYMBHI est envisagée courant 2019 sous réserve de l'adhésion des EPCI.

Proposition de transfert de compétence au SYMBHI :

Le SYMBHI – SYndicat Mixte du Bassin Hydraulique de l'Isère - se propose comme opérateur de la compétence GEMAPI pour le compte des EPCI sur l'axe Isère compris dans le département de l'Isère. Ce syndicat a été créé en 2004 comme outil d'aménagement pour la prévention des inondations des rivières Isère et Romanche. Il est notamment maître d'ouvrage de grands projets hydrauliques en amont de Grenoble (Isère et Romanche) intégrant la dimension milieux aquatiques. Il pilote et anime par ailleurs l'élaboration des SLGRI² sur le territoire élargi de Grenoble.

Nota : Ce transfert de compétence GEMAPI permet de ne pas scinder l'exercice de la compétence sur l'axe Isère, il représente de plus une échelle cohérente pour cet axe en l'absence d'une structure à l'échelle du linéaire de l'Isère (interdépartementale). Le transfert de compétence est proposé dès le 1^{er} janvier 2018 afin de clarifier dès 2018 la responsabilité de gestion des digues de l'Isère et de faciliter le processus de fusion entre l'ADIDR et le SYMBHI, qui doit intervenir au maximum avant fin 2019.

Gouvernance proposée par le SYMBHI (cf. projet de statuts SYMBHI) :

- ❖ Représentativité : Il est proposé la gouvernance suivante :
 - 40% Département,
 - 20% Grenoble Alpes Métropole,
 - 20 % autres EPCI sur la base de la combinaison suivante :
 - 2/3 valeur cadastrale protégée et population communale
 - 1/6 surface de l'EPCI dans le bassin versant de l'Isère
 - 1/6 population de l'EPCI sur le bassin versant de l'Isère

Les droits de vote de SMVIC s'élèveraient à 1,3%. Ce calcul est réalisé sur un postulat maximaliste d'une adhésion de l'ensemble des EPCI du bassin versant de l'Isère dans le département. Lorsqu'un ou plus des EPCI ciblé n'est pas adhérent, les voix correspondantes sont réparties également entre le Département et la Métropole.

- ❖ Composition du comité syndical : 3 délégués par adhérent et 3 suppléants. Les 3 délégués de SMVIC se répartissant ainsi les 1,3% de droit de vote.
- ❖ Composition du Bureau : 1 Vice-Président par adhérent. Une présidence du Département jusqu'à la fin de la mandature en cours et une Première Vice-Présidence de la Métropole.

² SLGRI : Stratégie Locale de Gestion du Risque d'Inondation, démarche visant une gestion concertée de la protection et la prévention des inondations entre les acteurs impliqués (Etat, collectivités territoriales). La SMVIC est concernée par la SLGRI du Voironnais pour 6 communes.

Après 2018, Présidence d'un des EPCI, Première Vice-Présidence au Département et Seconde Vice-Présidence à la Métropole dans le cas où elle n'aurait pas la Présidence.

- ❖ Dispositions financières : En terme financier, il est envisagé plusieurs clefs de répartition selon les types de dépenses :

A. Charges de fonctionnement général // (clef identique à répartition des voix, soit 1,3% pour SMVIC) : comprend études générales, frais généraux dont mise à disposition des locaux du Département, direction, animation SLGRI

Sur la base d'un budget prévisionnel 2018 de 600 000 €, cette participation est estimée à 7 800 € pour la SMVIC.

B. Grands travaux : clef de financement spécifique projet associant les acteurs qui y ont un intérêt direct (par exemple valeur des biens protégés au droit et à l'aval des travaux)

A l'heure actuelle il n'y a pas de projet sur l'axe Isère pour lequel la SMVIC serait impliquée.

C. Programme de travaux et d'actions sur les affluents : (dont charge de fonctionnement nécessaire à leur mise en œuvre) : reste à charge après subventions appelé auprès de l'EPCI qui en a transféré ou délégué la gestion (clef de répartition spécifique si plusieurs EPCI).

Clef spécifique en cas de délégation ou de transfert sur des affluents, non concerné pour l'année 2018.

D. Entretien et surveillance des systèmes d'endiguement : uniquement les membres concernés par ces ouvrages et ce dans la mesure de leur importance et de la population protégée ainsi que la valeur des biens ainsi protégés,

Sur l'axe Isère ce budget comprend les charges nécessaires à la gestion et la surveillance des digues de l'Isère et des digues situées sur les affluents qui sont en gestion de l'ADIDR. Il comprend notamment les dépenses d'entretien, les travaux de réparation ou de confortement. La participation de SMVIC sur ce budget est estimée à 27 000 € / an. Il n'y aura pas de participation auprès du SYMBHI sur ce budget pendant la période transitoire avant intégration de l'ADIDR, ces dépenses correspondant au contingent appelé directement par l'ADIDR.

Gouvernance de l'ADIDR dans la période transitoire (2018 jusqu'à fusion avec le SYMBHI)

Le financement de l'ADIDR est défini comme suit : 50% Département, 25% Communes, 25% ASA. La clé de répartition au sein des communes prend en compte la valeur cadastrale des biens inclus dans le périmètre exposé (75%) et la population totale de chaque commune (25%).

Au 1^{er} janvier 2018, SMVIC prendra en charge la part des communes sous les mêmes proportions que définies dans la clef de répartition. Cela correspond à une participation à hauteur de 0,2% du budget de l'ADIDR : ce contingent s'élevait en 2016 à 2 388 €.

Pour la période transitoire, il est demandé la désignation d'un délégué par EPCI au sein de l'assemblée générale et du comité de l'ADIDR. Le délégué de la SMVIC sera porteur de 20 voix (sur 10 000) proportionnellement à la contribution financière.

Frédéric DE AZEVEDO propose la candidature de Vincent LAVERGNE.

Bernard PERAZIO fait remarquer que l'application de la loi NOTRÉ, après avoir transféré les compétences de l'eau, de l'assainissement a permis à l'Etat de transférer également aux intercommunalités la GEMAPI qui intègre notamment les cours d'eau domaniaux normalement gérés par l'Etat dont l'Isère par exemple.

Il précise que le Département souhaite apporter ses compétences techniques et financières auprès des intercommunalités. Il souligne également le cas de la Bourne où des travaux importants sont à prévoir pour une remise en état puisque les affluents y sont déversés depuis près de 30 ans.

Il explique que le Département proposera aussi prochainement le transfert de la Bourne au SYMBHI.

Frédéric DE AZEVEDO informe que ce sont des charges supplémentaires pour la collectivité et il souligne l'aide du Conseil Départemental sur ce dossier au travers de leurs compétences techniques, financières et juridiques.

Nadia PINARD CADET se questionne au sujet de la responsabilité engagée en cas d'inondation.

Vincent LAVERGNE répond que ce n'est pas si simple et que cela pourra sans doute dépendre des situations. Avant c'étaient les mairies, maintenant ce sera sans doute l'EPCI qui devra définir les risques à assumer.

Après en avoir délibéré avec 71 voix POUR et 1 abstention, le Conseil communautaire :

- **TRANSFERE** la compétence GEMAPI sur l'axe Isère au SYMBHI comprenant la digue du canal Fure Morge, sans préjudice de l'exécution des missions de gestionnaire du système d'endiguement par l'ADIDR au titre de la période transitoire ;
- **VALIDE** les modalités de gouvernance du SYMBHI ;
- **DESIGNE** Vincent LAVERGNE pour représenter la SMVIC au sein des instances de l'ADIDR à compter du 1^{er} janvier 2018.

14. Désignation des représentants au SIBF

Rapporteur : Vincent LAVERGNE

Le Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de la Fure (SIBF) est un syndicat qui exerce pour le compte de ses communes membres des compétences de gestion des rivières et milieux aquatiques ainsi que de transport et de traitement des eaux usées.

La commune de Morette adhère à ce syndicat au titre de la compétence rivières.

SMVIC adhère à ce syndicat au titre de la compétence de transport et de traitement des eaux usées en représentation-substitution de la commune de Morette suite à la prise de compétence assainissement de l'ex-communauté de communes Chambaran Vinay Vercors.

Suite à la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et l'Affirmation des Métropoles (loi MAPTAM) du 27 janvier 2014 et à la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) du 7 août 2015, la nouvelle compétence GEMAPI devenant une compétence obligatoire des EPCI-FP au 1^{er} janvier 2018, ceux-ci deviendront automatiquement membres du S.I.B.F en lieu et place de leurs communes membres, selon le mécanisme de représentation-substitution.

En référence à l'article L.5711-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), chaque EPCI-FP sera ainsi représenté au sein du S.I.B.F, par un nombre de délégués égal au nombre de délégués dont disposaient les communes avant la substitution.

Au regard des statuts du S.I.B.F et du nombre de communes concernées, la SMVIC doit désigner 2 délégués titulaires et 2 suppléants.

Pour information, les actuels délégués titulaires et suppléants de la commune de Morette membre du S.I.B.F sont indiqués dans le tableau ci-dessous :

Communes	Délégués titulaires	Délégués suppléants
MORETTE	DORIOL Franck	MOUNIER Yves
	Vincent LAVERGNE	Lionel CARLIN

A noter que dans le cadre des réflexions en cours pour organiser l'exercice de la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) à l'échelle du bassin Paladru-Fure-Morge-Olon-Roize et dans l'objectif de constituer un syndicat labellisable EPAGE, le nouveau conseil syndical du S.I.B.F engagera des modifications de statuts début 2018.

Il convient donc de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **DESIGNE** Franck DORIOL et Vincent LAVERGNE étant les 2 délégués titulaires au Syndicat Intercommunal du Bassin de la Fure ;
- **DESIGNE** Yves MOUNIER et Lionel CARLIN étant les 2 délégués suppléants ;
- **MANDATE** le Président pour l'exécution des décisions actées aux présentes.

15. Contrats CITEO pour la filière papiers graphiques et pour la filière emballages ménagers (Annexe 6, 7 et 8)

Rapporteur : Jean-Marc VERNET

Pour la mise en œuvre de la collecte sélective et la valorisation des emballages et des papiers, les collectivités doivent signer des contrats avec des éco-organismes en charge de verser des soutiens financiers pour atténuer les coûts de la collecte et du tri.

Les précédents contrats ont été signés par le SICTOM Sud Grésivaudan, puis repris par SMVIC, avec d'une part Eco-Emballages pour les emballages ménagers et Ecofolio pour les papiers graphiques.

Les éco-organismes sont agréés par l'Etat pour une durée déterminée et donc les contrats en cours prennent fin avec cet agrément au 31 décembre 2017.

Dans le cadre du renouvellement des agréments pour la période de 2018 à 2022, Eco-Emballages et Ecofolio se sont regroupés pour créer un éco-organisme unique pour les 2 filières : CITEO (SREP SA).

Il est donc proposé de signer 2 contrats avec CITEO pour la nouvelle période 2018-2022 (contrats type ci-joints), afin de percevoir les soutiens financiers liés à la valorisation des emballages ménagers et des papiers graphiques.

Ces contrats seront signés de manière dématérialisée.

Les montants correspondant aux soutiens financiers de l'éco-organisme CITEO :

- ❖ Pour les emballages ménagers, le soutien financier de 2018 devrait être d'environ 270 000 €,
- ❖ Pour les papiers, le soutien devrait être de 40 000 € pour la même année.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE**, la conclusion d'un contrat type collectivité proposé par CITEO (SREP SA) au titre de la filière papiers graphiques ;
- **AUTORISE** le Président à signer par voie dématérialisée, le dit-contrat type avec CITEO (SREP SA) pour la période à compter du 1^{er} janvier 2018 ;
- **APPROUVE** la conclusion d'un contrat pour l'action et la performance ou « CAP 2022 » proposé par CITEO (SREP SA) au titre de la filière emballages ménagers ;
- **AUTORISE** le Président à signer par voie dématérialisée, le contrat CAP 2022 avec CITEO (SREP SA) pour la période à compter du 1^{er} janvier 2018 ;
- **CHARGE** le Président d'exécuter la présente délibération.

16. Convention d'objectifs avec l'association PAISS pour le fonctionnement de la Recyclerie de Saint Sauveur (Annexe 9)

Rapporteur : Jean Marc VERNET

Depuis la création de la recyclerie en 2011, le SICTOM Sud Grésivaudan a mis en place un partenariat avec l'association PAISS pour l'exploitation de cet outil de valorisation et de réemploi des déchets apportés par les usagers du territoire, à travers des conventions d'objectifs successives.

Après la reprise de la dernière convention du SICTOM, SMVIC a signé en juin 2017 une convention d'objectifs pour l'exploitation de la recyclerie de Saint Sauveur avec l'association PAISS pour le 2^{ème} semestre 2017.

Pour l'année 2018, il est proposé de reconduire la convention à l'identique pour un an, renouvelable pour 2 périodes de 6 mois. Cette durée pourra servir à la réflexion concernant l'évolution de ce service de SMVIC notamment à travers une collaboration entre le service GVD et les services de SMVIC chargé de l'insertion sociale.

La dépense liée à cette convention est de 45 000 € annuel et reste donc constante par rapport au budget 2017.

Jean-Michel ROUSSET souhaite que l'Association PAISS amène des éléments pour justifier cette somme de 45000 euros (cette somme correspond à environ 8% du tonnage ramassé).

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** la signature de la convention d'objectifs avec l'association PAISS pour l'exploitation de la Recyclerie de Saint Sauveur ;
- **CHARGE** le Président de la signature de ladite convention.

17. Rétrocession de la compétence Construction, Aménagement & Entretien de la voirie d'intérêt communautaire

Rapporteur : Frédéric DE AZEVEDO

La Communauté de communes de la Bourne à l'Isère disposait au titre de ses compétences optionnelles de la compétence « Construction, Aménagement et Entretien de la voirie d'intérêt communautaire ». Cette compétence consistait pour la CCBI à octroyer des fonds de concours aux communes membres pour des investissements sur une liste déterminée de voiries

Le recours aux fonds de concours permet aux EPCI d'intervenir auprès de leurs communes en appui aux investissements communaux dans un cadre dérogatoire au principe de spécialité et d'exclusivité.

Ainsi, la SMVIC pourra, le cas échéant, reconduire ce dispositif en précisant ses modalités d'interventions au travers d'un règlement de fonds de concours ou par le biais du pacte fiscal et

financier en cours d'élaboration.

La loi NOTRE prévoit le devenir des compétences optionnelles exercées par les EPCI avant fusion en précisant que celles-ci sont soit rétrocédées aux communes au cours de la première année de la fusion (en 2017 pour la SMVIC), soit étendues à l'ensemble du territoire à cette date.

Considérant que la rétrocession de la compétence « Construction, Aménagement et Entretien de la voirie d'intérêt communautaire » n'exclut pas la possibilité de solliciter des fonds de concours à la SMVIC,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **RETROCEDE** la compétence optionnelle « Construction, Aménagement et Entretien de la voirie d'intérêt communautaire » aux communes membres à compter du 1er janvier 2018.

18. Avis de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté sur le projet d'aménagement de l'A480 et de l'échangeur du Rondeau (Annexe 10)

Rapporteur : Bernard PERAZIO

Les problématiques de congestion du trafic routier dans l'agglomération grenobloise sont connues et tendent à se renforcer un peu plus chaque année. Parmi les secteurs concernés par ces problématiques, l'échangeur du Rondeau (RN87) et l'autoroute A480 supportent chaque jour un trafic de l'ordre de 100 000 véhicules. Leurs caractéristiques géométriques actuelles ne permettent plus d'assurer un trafic fluide et concourent largement aux congestions régulières de l'agglomération grenobloise.

Ces congestions récurrentes nuisent très fortement à l'attractivité et au rayonnement de la grande agglomération grenobloise et du Département de l'Isère ainsi qu'à la qualité de vie des riverains. Ces infrastructures vieillissantes s'intègrent mal dans le paysage urbain.

Un projet est à l'étude et consiste à aménager à 2x3 voies l'autoroute A480 entre la bifurcation A48 / A480 /RN481 et l'échangeur du Rondeau, sous maîtrise d'ouvrage de la société AREA et à restructurer l'échangeur du Rondeau et ses abords pour en améliorer le fonctionnement sous maîtrise d'ouvrage de l'État (Ministère de la transition écologique et solidaire).

L'Etat, le Département de l'Isère, Grenoble Alpes Métropole et la société AREA ont signé le 10 novembre 2016 un protocole partenarial qui définit en particulier les objectifs et principes partagés devant guider les solutions d'aménagements, à savoir :

- ❖ Fluidifier la circulation et fiabiliser les temps de parcours pour l'accès à l'agglomération grenobloise, les échanges internes à l'agglomération et les flux longue distance, au quotidien et lors des migrations touristiques, tout en garantissant la sécurité des usagers ;
- ❖ Réduire significativement les impacts négatifs de ces infrastructures et de la circulation, sur le cadre de vie des populations riveraines et l'environnement naturel ;
- ❖ Créer des conditions d'une mobilité durable, ces infrastructures étant une des composantes du système de déplacements.

Le coût global total de l'aménagement de l'A480 et de l'échangeur du Rondeau est estimé à 348 M€ TTC aux conditions économiques du mois de mars 2016. En termes de calendrier, l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique est prévue fin 2017. Les travaux sont envisagés à compter de 2019.

Le détail du projet est précisé en annexe n°10.

Le volet concertation de ce projet est un élément pour lequel le Département de l'Isère attache une attention particulière, de même que l'appui de la grande agglomération grenobloise. C'est à ce titre, que la SMVIC est sollicitée pour apporter son soutien au dossier de projet d'aménagement d'A480 et de l'échangeur du Rondeau.

Frédéric DE AZEVEDO demande qu'à la suite du Conseil communautaire, le modèle de délibération soit adressé aux communes pour le soumettre au vote lors de leur prochain Conseil municipal et le transmettre à l'enquête publique Il est porté sur le positionnement de leur Commune concernant le projet d'aménagement de l'A480 et de l'échangeur du Rondeau.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **DONNE** un avis très favorable au projet porté par le Département de l'Isère, l'Etat et la société AREA ;
- **SOUTIENT** officiellement cette opération stratégique pour le développement de nos territoires et la qualité de vie des isérois.

19. Clôture budget annexe SPIC Ordures Ménagères 2017 et création budget SPA 2018

Rapporteur : Sylvain BELLE

Suite à la délibération n° DCC-AG-17177 instituant comme mode de financement la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) à la place de la Redevance des Ordures ménagères (REOM) en 2018, il convient de conserver un budget annexe pour les Ordures Ménagères en 2018 pour des raisons de lisibilités budgétaires.

Le passage à la TEOM est la création d'un service public administratif (SPA) à la place du Service Public Industriel et Commercial (SPIC) qui existe avec le financement REOM.

Bernard PERAZIO souhaite avoir un corollaire des ménages qui auront la taxe d'habitation supprimée définitivement ou partiellement.

Jacques BOURGEAT demande s'il est prévu une exonération de la TEOM pour les personnes handicapées.

Frédéric DE AZEVEDO indique que ce point est à évoquer lors du vote sur les exonérations.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **MAINTIENT** en 2018 un budget annexe « Ordures ménagères » avec autonomie financière ;
- **VALIDE** le changement de norme comptable en M14 pour 2018 en raison du changement du mode de financement.

20. Décision modificative n°3 du Budget principal 2017 pour ajustement équilibre budgétaire fonctionnement

Rapporteur : Sylvain BELLE

Considérant des ajustements budgétaires nécessaires afin de maintenir l'équilibre de la section de fonctionnement.

Il est proposé au conseil la décision modificative n°3 suivante sur le budget principal 2017 de la SMVIC :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	DEPENSES		OBJET
			Augmentation de crédits	Diminution de crédits	
65	65548	Contributions aux organismes de groupement		542 000,00 €	Correction compte erroné reversement TEOM 2017 ex.ccbi
014	73918	Reversement et restitution impôts et taxes	542 000,00 €		
66	661121	Charges financières-intérêts courus non échus	60,00 €		Ajustement ICNE
022	022	Dépenses imprévues		60,00 €	
TOTAL			542 060,00 €	542 060,00 €	

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** la décision modificative n°3 du budget principal pour équilibre budgétaire.

21. Décision Modificative n° 2 – Budget Maison Santé

Rapporteur : Sylvain BELLE

Au vu du bilan financier des travaux de construction et considérant la prise en charge du remboursement anticipé partiel d'un emprunt contracté pour l'opération,
Il convient d'établir la décision modificative n° 2 du Budget Maison de santé,

CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	DEPENSES		RECETTES	
			Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
16	1641	Emprunts-capital à rembourser		150 000 €		
23	2313	Travaux en cours- Constructions	150 000 €			

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **AUTORISE** le Président à signer la Décision Modificative n° 2 du budget de la Maison de Santé.

22. Admission en non-valeur – Budget principal 2017-M14

Rapporteur : Sylvain BELLE

Le trésorier de Saint-Marcellin a sollicité la Communauté de communes « Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté » pour des admissions en non-valeurs selon la liste n° 2672140512 transmise le 30/06/2017 concernant des factures du budget principal pour lesquels il n'est pas possible de mentionner les noms des débiteurs car la loi ne donne pas le droit de faire apparaître leur insolvabilité.

Le tableau ci-après récapitule les montants concernés :

Année	Montant
1992	38,11 €
2004	336,79 €
2005	132,38 €
2006	154,82 €
2009	90,01 €
2010	434,30 €
2011	352,65 €
2012	220,00 €
2013	86,34 €
2014	180,81 €
2015	41,17 €
Total	2 067,38 €

Il est précisé aux membres des Conseils communautaires que les crédits utilisés pour régler ces charges sont prévus sur le budget principal 2017 au compte 6541 intitulé Créances admises en non-valeurs du chapitre 65-Autres Charges de Gestion Courante.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** la prise en charges irrécouvrables des créances du budget principal 2017 présentées ci-dessus pour un montant total de 2 067,38 € ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront pris sur le chapitre 65-Autres Charges de Gestion Courante prévus sur le budget principal 2017.

23. Décision Modificative n° 3 – Budget Régie Eau

Rapporteur : Sylvain BELLE

La Régie Municipale d'Electricité de Vinay a présenté sa facture concernant la mutualisation de service. Afin de la prendre en charge, il convient d'établir la décision modificative n° 3 du Budget Régie Eau comme suit :

CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	DEPENSES		RECETTES	
			Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
012	64111	Rémunération- Personnel titulaire	40 000 €			
65	658	Charges de gestion courante		40 000 €		

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **AUTORISE** le Président à signer la Décision Modificative n° 3 du budget Régie Eau.

24. Décision Modificative n° 5 – Budget ZAE

Rapporteur : Sylvain BELLE

Afin de prendre en charge les factures d'entretien et d'électricité, il convient d'établir la décision modificative n° 5 pour le budget ZAE :

CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	DEPENSES		RECETTES	
			Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
011	60612	Electricité		310 €		
011	615231	Entretien voies et réseaux		3 690 €		
023	023	Virement de la section de fonctionnement à Investissement	4 000 €			
021	021	Virement de la section de fonctionnement à Investissement			4 000 €	
023	2315	Installation matériel et outillage technique	4000 €			

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **AUTORISE** le Président à signer la Décision Modificative n° 5 du budget ZAE.

25. Délibération autorisant le président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Rapporteur : Sylvain BELLE

Afin de disposer de ressources budgétaires pour financer le paiement des nouvelles dépenses

d'investissement avant le vote du budget 2018, le Président propose l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du ¼ des montants inscrits aux budgets précédents dont l'affectation par budget est la suivante :

1- Budget Principal :

Chapitre 20- Immobilisations incorporelles : 60 000 €
Chapitre 204 – Subventions d'équipements versées : 60 000 €
Chapitre 21- Immobilisations corporelles : 150 000 €
Chapitre 23 - Immobilisations en cours : 50 000 €

2- Budget annexe Ordures :

Chapitre 21- Immobilisations corporelles : 150 000 €
Chapitre 23- Immobilisations en cours : 65 750 €

3- Budget régie eau :

Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles : 625 €
Chapitre 21- Immobilisations corporelles : 45 375 €
Chapitre 23- Immobilisations en cours : 302 965 €

4- Budget régie assainissement :

Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles : 750 €
Chapitre 21- Immobilisations corporelles : 32 500 €
Chapitre 23- Immobilisations en cours : 310 739 €

5- Budget annexe ZAE :

Chapitre 23- Immobilisations en cours : 73 240 €

Frédéric DE AZEVEDO propose le mardi 06 février pour le Débat d'Orientation Budgétaire et le jeudi 05 avril pour le vote du budget.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** l'ouverture de crédits en investissements sur 2018 conformément à ce qui a été proposé.

26. Versement de subventions complémentaires 2017 aux budgets annexes et aux structures partenaires

Rapporteur : Sylvain BELLE

Le rapporteur informe de la demande d'un acompte 2018 à verser sous la forme de subventions exceptionnelles complémentaires sur l'exercice 2017 sollicitées par des structures budgétairement dépendantes et (ou) partenaires de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté suivantes :

- ❖ Budget annexe du Service Public Administratif Musée du Grand Séchoir pour un montant de 80 000 € ;
- ❖ Budget EPIC Office du Tourisme Saint-Marcellin Vercors Isère pour un montant de 60 000 €

Des crédits budgétaires sur le budget principal 2017 sont alloués à cet effet au chapitre 67-Charges exceptionnelles et permettent la réalisation des versements correspondants sur l'exercice 2017.

Il est proposé au Conseil de se prononcer sur le vote de ces subventions complémentaires sur le budget 2017 du budget principal.

Frédéric DE AZEVEDO précise que l'avance de trésorerie est interdite.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **VALIDE** le versement d'une subvention complémentaire 2017 prise sur le budget principal pour 80 000 € au profit du budget annexe Musée du Grand Séchoir ;

- **VALIDE** le versement d'une subvention complémentaire 2017 prise sur le budget principal pour 60 000 € au profit de l'EPIC Office du Tourisme Saint-Marcellin Vercors Isère ;
- **DIT** que les crédits nécessaires au versement de ces subventions seront pris sur le chapitre 67-Charges exceptionnelles du Budget principal.

27. Attribution d'indemnités de conseils à Monsieur le Trésorier de Saint-marcellin Vercors Isère Communauté

Rapporteur : Sylvain BELLE

La réglementation permet aux collectivités et leur établissements publics de verser une indemnité de conseil aux trésoriers au titre de leurs interventions d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, notamment dans les domaines relatifs à :

- ❖ L'établissement des documents budgétaires et comptables ;
- ❖ La gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de trésorerie ;
- ❖ La gestion économique, en particulier pour les actions en faveur du développement économique et l'aide aux entreprises ;
- ❖ La mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

Monsieur André-Jacques Valentin occupe ses fonctions depuis le 1^{er} septembre 2016.

Il est donc proposé l'attribution de ces indemnités de conseils à Monsieur André-Jacques VALENTIN au taux de 100 %.

Le calcul de ces indemnités est effectué sur les bases des comptes administratifs de la Communauté de communes selon un système de tranches progressives.

Après en avoir délibéré à 58 voix POUR, 6 voix CONTRE et 8 abstentions, le Conseil communautaire :

- **DEMANDE** le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable ;
- **ACCORDE** des indemnités de conseils par budget gérés par Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté au taux de 100% par an ;
- **IMPUTE** les dépenses correspondantes sur les budgets de la Communauté concernés, au chapitre 011-Charges à caractère général des budgets concernés.

28. Ressources humaines – créations et ajustements de postes

Rapporteur : Geneviève MOREAU-GLENAT

Présentation de Sophie COURNET, Directrice de l'Administration Générale et des Ressources, arrivée au sein de SMVIC au 18 décembre 2017. Elle remercie aussi au nom du président les équipes de la SMVIC pour le travail réalisé cette année.

De plus, elle informe que les travaux de la commission Ressources humaines du 30 mai 2017 ont donné lieu à différentes propositions de chantiers (créations de postes pour le développement des politiques publiques, corrections de temps de travail, corrections de situations statutaires et lutte contre la précarité de certains emplois contractuels).

Ces travaux ont abouti en conseil communautaire du 07 juillet 2017 au travers :

- ❖ De délibérations de création de postes ou de modifications de temps de travail,
- ❖ De validations de principe devant donner lieu à création de postes pour la fin d'année 2017.

Par ailleurs un certain nombre de situations vues depuis en commission RH dont il a été convenu qu'elles seraient proposées pour la fin d'année sont présentées pour mise en œuvre effective à compter du 1^{er} janvier prochain.

A. Création de postes validées en juillet et à créer en fin d'année 2017

Brigade verte

Les orientations fixées par la SMVIC au titre du service public de collecte et traitement des ordures ménagères amènent le service à proposer de nouvelles modalités d'intervention sur le territoire notamment en matière de lutte contre les dépôts sauvages de déchets aux abords des points d'apport volontaire.

Au printemps 2017, un dispositif de nettoyage des sites de dépôt a été engagé en cours d'année au travers des prestations de PAISS et de conventions avec les communes. Malgré les efforts importants

engagés, les dépôts d'immondices aux pieds des containers (molocks) se multiplient. Ceux-ci portent atteinte à la salubrité publique et n'incitent pas les usagers à déposer leurs ordures dans les containers appropriés.

Pour remédier à cette situation, il est proposé de créer une brigade d'intervention chargée de surveiller et punir les contrevenants, comme cela a été acté en séminaire le 20 mai 2017.

Cette brigade serait composée de deux agents disposant de l'assermentation et de l'agrément d'ASVP et interviendra pour le compte de la Communauté sur l'ensemble du territoire en partenariat avec les Maires détenteurs du pouvoir de police sur le territoire communal.

Les missions attendues sont les suivantes :

- ❖ Opérations de surveillance et de contrôle des actes d'incivilité au niveau des points d'apport volontaire (PAV) lors de tournées sur l'ensemble du territoire intercommunal,
- ❖ Constatation, verbalisation, rédaction de procès-verbaux dans le cadre de dépôts de déchets sur les PAV des communes de SMVIC,
- ❖ Gestion administrative des verbalisations – régie de recettes.

La création des postes serait effective au 1^{er} janvier 2018 dans les conditions suivantes :

	BRIGADE
Nombre de postes	2
Quotité de temps	35h00
Grade	Adjoint technique territorial – catégorie C
Coût du poste	30 000 €
Charge totale pour le service	60 000 €

Jean-Michel ROUSSET intervient pour demander si les personnes recrutées seront polyvalentes, si elles travailleront le weekend et il demande à ce qu'elles soient présentes les jours où se font les dépôts sauvages.

Il demande si l'intervention PAISS sera toujours payée.

Jean-Marc VERNET explique qu'il est bien prévu des horaires variables et que l'objectif est de prendre les fautifs en flagrant délit. Trois personnes étaient prévues afin d'en avoir deux en permanence sur le terrain et une troisième pour remplacer.

Jean-Michel ROUSSET exprime le fait que la mission principale est centrée sur la propreté des points d'apports volontaire et non sur des missions annexes extérieures. Il demande à ce que cela soit précisé dans la fiche de poste des agents de la brigade verte.

Bernard FOURNIER demande quelles seront les compétences des communes

Frédéric DE AZEVEDO explique que ces agents seront recrutés comme ASVP et qu'ils verbaliseront sous la responsabilité des maires pour les communes qui le souhaiteront. Il entend les remarques sur le nombre d'agents. Un seul agent ne sert à rien. Il propose de créer les trois postes mais de ne pourvoir que deux postes pour le moment. Il informe l'Assemblée que la gendarmerie est alertée et qu'un travail sera fait en collaboration avec les endroits vidéo surveillés.

André ROUX complète en expliquant que seul le Maire peut demander la verbalisation car cela relève du pouvoir du Maire.

Micheline BLAMBERT demande le montant de l'amende. André ROUX lui répond qu'il lui semble que c'est 135 € environ.

Nadia PINARD CADET demande comment la verbalisation se fera en pratique.

Frédéric DE AZEVEDO explique que les agents devront contrôler les poubelles. Il rappelle que la prévention reste aussi importante.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **VALIDE** la création des deux postes à temps complet d'adjoint technique territorial à compter du 1^{er} janvier 2018 au titre de la brigade de surveillance et de verbalisation des incivilités ;
- **VALIDE** l'affectation des crédits nécessaires au chapitre 012 du budget 2018 du service Gestion et valorisation des déchets.

Eau et assainissement : technicien étude

Le service eau et assainissement de la SMVIC, géré sous le statut de régie à simple autonomie financière, dispose d'équipes dédiées à l'exploitation des réseaux et infrastructures d'eau et d'assainissement. L'ensemble de ces équipements nécessite des opérations de renforcement, de renouvellement voire des opérations de créations diverses (stations, lagunes, réseaux d'adduction d'eau, réseau collectifs, etc...).

Compte tenu des volumes d'opérations suivies par le service à l'échelle de l'ancien périmètre de la 3C2V et des transferts de périmètres effectifs en 2018 puis 2019, il est nécessaire de mettre un terme

aux recours aux cabinets d'étude prestataires pour disposer en interne d'une compétence de technicien d'étude.

Le technicien étude aura en charge la réalisation des études techniques de faisabilité pour l'ensemble des opérations à venir.

C'est ainsi qu'il a été proposé au conseil communautaire du 11 juillet de créer un poste de technicien d'étude au sein du service de l'eau et de l'assainissement avant la fin d'année 2017. La charge budgétaire est prévue au budget annexe depuis mars 2017. Il y a lieu désormais d'entériner ce poste en le créant au sein des effectifs de la SMVIC.

Ce poste est intégré à la régie d'eau et assainissement. Dans ce cadre, il relève d'un statut de droit privé rattaché à la grille des IEG :

	CREATION
Nombre de postes	1
Quotité de temps	35h00
Grade	Technicien d'étude
Coût du poste	37 500 €

B. Régularisation de postes

Régularisation de grade – correction de la délibération du 16 février 2017

Le Conseil communautaire a créé en février 2017 un poste au sein du service d'instruction des autorisations d'urbanisme du fait de l'extension du périmètre soumis à instruction suite à la fusion (intégration des communes de la CCBI). A cette occasion, le besoin avait été identifié sur des missions d'assistant instructeur (poste d'adjoint administratif territorial de catégorie C).

Les procédures de recrutement engagées durant le printemps 2017 n'ont pas abouti. Aussi, les orientations fixées au service ont été revues et il a été décidé de recruter un second agent instructeur (catégorie B) en capacité d'intervenir sur des problématiques foncières nécessitant une ingénierie précise.

La création de poste serait effective à compter du 1^{er} janvier dans les conditions suivantes :

	SUPPRESSION	CREATION
Nombre de postes	1	1
Quotité de temps	35h00	35h00
Grade	Adjoint technique territorial Cat. C	Technicien principal Cat. B
Coût du poste	27 500 €	31 500 €

Régularisation suite à scission de missions sur poste créé

Un poste d'animateur a été créé en 2017 pour les besoins conjoints de la direction du développement culturel et social et de la direction de l'enfance et de la Jeunesse.

Le poste, 1 ETP de catégorie B, était réparti à 30% sur l'animation au titre du CISPD et à 70 % sur de l'animation jeunesse.

A ce jour, compte tenu des évolutions dans les besoins des directions, il a été convenu de séparer ces deux missions.

Il en ressort la nécessité de supprimer le poste initial et un poste dédié à l'animation jeunesse. La situation du poste d'animation du CISPD nécessite de finaliser la définition du besoin dans le cadre d'une approche commune politique de la ville/CISPD avec la ville de Saint Marcellin.

	SUPPRESSION	CREATION
Nombre de postes	1	1
Quotité de temps	35h00	24h30
Grade	Animateur territorial Catégorie B	Animateur territorial Catégorie B
Coût du poste	35 000 €	24 500 €

Régularisations sur temps de travail – correction de la délibération du 11 juillet 2017 :

- ❖ **Professeur de musique** : Suite au départ en retraite du directeur de l'Ecole de musique de Vinay (professeur d'enseignement artistique), il y a lieu de régulariser les heures d'enseignement de trompette identifiées par erreur à 04h30/hebdo au lieu de 05h00/hebdo.

L'impact budgétaire est nul dans la mesure où les 5h00/hebdo d'enseignement étaient effectuées par le professeur d'enseignement artistique, de grade supérieur à l'agent recruté sur grade d'assistant d'enseignement artistique.

Procédure :

- Suppression de poste d'assistant d'enseignement artistique principal 1ere classe à 04h30 au 1^{er} décembre 2017
- Création de poste d'assistant d'enseignement artistique principal 1ere classe à 05h00 au 1^{er} décembre 2017

❖ Directeur de l'administration générale et des ressources :

Le poste créé par délibération en juillet anticipait le recrutement d'un agent au grade d'attaché territorial à temps complet. Le recrutement effectué en août dernier amène la SMVIC à recruter un attaché territorial principal.

Il est donc nécessaire de régulariser la situation par délibération. Cette procédure n'a aucun impact sur les prévisions budgétaires relatives à ce poste.

Procédure :

- Suppression de poste d'attaché territorial à temps complet au 1^{er} décembre 2017,
- Création de poste d'attaché territorial principal à temps complet au 1^{er} décembre 2017.

Régularisations sur temps de travail – mise en œuvre des orientations validées en juillet 2017/commission RH du 11 septembre 2017 :

- ❖ Auxiliaire de puériculture : Transformation d'un poste à temps non complet (28h) en temps complet (35h). Impact budgétaire nul du fait d'heures complémentaires historiquement versées à l'agent de 28h à 35h.

Procédure :

- Suppression de poste d'auxiliaire de puériculture à 28h au 1^{er} décembre 2017,
- Création de de poste d'auxiliaire de puériculture à 35h au 1^{er} décembre 2017.

- ❖ Agent technique et d'entretien – Centre aquatique : L'agent concerné exerce des missions d'entretien et d'interventions techniques au Centre aquatique sur poste créé à 17h30/hebdo. Historiquement, les besoins identifiés par la CCPSM correspondaient à un temps effectif de 30h30/hebdo. Les heures effectuées au-delà de 17h30 donnaient lieu à versement d'heures complémentaires. Ce besoin est confirmé par la SMVIC et il est proposé de sécuriser l'agent sur ses fonctions au travers d'une quotité de temps correspondant effectivement à la charge de travail de poste. Cette transformation est sans impact budgétaire.

Procédure :

- Suppression de poste d'adjoint technique territorial à 17h30 au 1^{er} décembre 2017,
- Création de poste d'adjoint technique territorial à 30h30 au 1^{er} décembre 2017.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **VALIDE** les régularisations de postes telles que présentées ci-dessus.

C. Transformation de contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) non reconductibles

La SMVIC dispose au sein de ses effectifs d'agents recrutés au travers du dispositif des Contrats d'accompagnement dans l'emploi. Les objectifs poursuivis par la SMVIC au travers des CAE sont doubles :

- Participer à la montée en compétences professionnelles de jeunes actifs du territoire,
- Bénéficier des aides de l'Etat sur ces contrats pour limiter les dépenses de personnel.

Les orientations prises par le Gouvernement durant l'été 2017 concernant la fin du dispositif des Contrats d'accompagnement dans l'emploi impactent directement l'organisation des services de la SMVIC.

Lors de la rencontre récente des maires du territoire avec le Préfet de l'Isère (29 novembre 2017), la problématique des CAE a été abordée par la vice-Présidente aux ressources humaines. Le Préfet a précisé les conditions de recevabilité des nouveaux CAE ; ceux-ci sont limités aux domaines prioritaires suivants :

- Assistants de vie scolaire,
- Agents de sécurité,
- Agents de cantine,
- ATSEM,
- Les postes liées à l'urgence sociale dans les associations caritatives.

Plusieurs agents en fonction au sein de la SMVIC devant donner lieu à engagement d'un nouveau CAE ne pourront être reconduits dans ce cadre :

- Un technicien informatique – Direction administration générale et ressources - 35h00
- Un agent d'accueil du Centre aquatique – Direction Tourisme Sport et Loisirs - 30h00

Ces deux postes font partie intégrante des organisations de service et demeurent indispensables à leur bon fonctionnement. Les agents concernés ont occupé leur emploi avec totale satisfaction et participent de la qualité du service rendu.

Par conséquent, il est proposé d'acter la création de deux postes au 1^{er} janvier 2018 :

	Technicien informatique	Agent d'accueil du Centre aquatique
Nombre de postes	1	1
Grade	Adjoint technique territorial Catégorie C	Adjoint administratif territorial Catégorie C
Quotité de temps	35h	30h
Coût du poste	30 000 €	18 500 €
Surcoût 2017/2018	3 800 €	4 200 €

Nota : *Le poste de technicien informatique permet de supprimer le recours à des prestataires extérieurs pour les interventions sur les infrastructures informatiques de la SMVIC. De plus, celui-ci intervient via mutualisation auprès de l'Office de tourisme intercommunal et des structures accueillies au sein de la Maison de l'intercommunalité (remboursement prévu par convention). Les économies constatées sur les prestations extérieures en 2017 atteignent 25 000 €.*

A termes, la cellule informatique de la SMVIC peut constituer une ressource pour les communes membres. La Direction générale des services engagera dès le début d'année 2018 avec les secrétariats des communes un travail de recensement des besoins informatiques et des prestations actuelles afin d'identifier des pistes de mutualisation futures.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **VALIDE** la création d'un poste à temps complet d'adjoint technique territorial à compter du 1^{er} janvier 2018 intégré à la cellule informatique de la SMVIC ;
- **VALIDE** la création d'un poste d'adjoint administratif territorial à 30h/hebdo à compter du 1^{er} janvier 2018 intégré au Centre aquatique intercommunal ;
- **VALIDE** l'affectation des crédits nécessaires au chapitre 012 du budget général 2018.

29. Reconnaissance de l'intérêt communautaire du multi accueil associatif de Montaud au 1^{er} janvier 2018

Rapporteur : Dominique UNI

Dans le cadre de sa compétence optionnelle « action sociale d'intérêt communautaire », la Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère a repris au 1^{er} janvier 2017 la gestion de la compétence petite enfance aux conditions dans lesquelles elles étaient exercées antérieurement par les intercommunalités préexistantes avant la fusion.

Dans ce cadre, la Communauté de communes soutient l'ensemble des EAJE (Equipement d'Accueil de Jeunes Enfants) du territoire, quelle que soit la forme juridique de gestion de ces structures : gestion intercommunale directe sur Saint-Marcellin, Chatte, Vinay et Saint-Hilaire du Rosier ou aide à la gestion associative sur Saint-Romans, Pont en Royans et Saint-Just de Claix.

Le multi accueil associatif de Montaud qui n'était pas intégré à la compétence de l'ex-3C2V n'a de fait pas été transféré dans le cadre de la compétence SMVIC. Ouvert depuis 2002 avec un agrément pour 13 places, il propose aujourd'hui 20 places et accueille 30 enfants, dont 26 issus de 6 communes du territoire SMVIC. Avec un taux de remplissage à 86 %, il s'intègre complètement à l'offre de service petite enfance proposée sur cette partie éloignée du territoire. En effet, sur les 220 places aujourd'hui intégrées à la compétence intercommunale, il demeure un déséquilibre d'implantation sur le territoire de Vinay et Montaud.

Suite à un courrier de Madame le Maire de Montaud sollicitant le transfert de cet équipement à la Communauté de communes ; suite à la proposition de la commission enfance que cet équipement soit transféré à la Communauté de communes ; suite à l'accord de principe donné par le Bureau exécutif sur cette proposition, il est proposé de reconnaître l'intérêt communautaire du multi accueil associatif de Montaud au 1^{er} janvier 2018 pour des raisons de lisibilité de l'offre intercommunale en matière d'accueil collectif des jeunes enfants, de réponse aux enjeux de développement stratégique et économique (attractivité du territoire pour les entreprises et les salariés) et de renfort de l'équilibre

territorial en terme de places de gardes.

Ce transfert suppose la mise à disposition de l'équipement à la Communauté de communes et l'analyse de charges transférées dans le cadre de la CLECT.

Michel MURDINET demande comment le transfert va se passer.

Sylvain BELLE explique que la CLECT va régler les questions financières du transfert en étudiant les coûts supportés par la commune et il y aura un ajustement de l'attribution de compensation. Concernant la CAF, le contrat sera repris par SMVIC et la subvention versée à l'EPCI.

Michel MURDINET demande ce qu'il en sera du personnel. Dominique UNI explique que la structure étant associative, le personnel n'est pas transféré.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **VALIDE** au 1^{er} janvier 2018 l'intérêt communautaire du multi accueil associatif de Montaud en autorisant le Président à engager toutes les mesures nécessaires pour définir les conditions de ce transfert.

30. Questions diverses

La question est posée sur l'impact sur l'animation jeunesse du retour à la semaine de 4 jours pour les communes qui le décideront et s'il est prévu d'ouvrir les centres de loisirs le mercredi matin.

Frédéric DE AZEVEDO explique que la question n'a pas encore été abordée. A priori la réponse est plutôt négative car SMVIC ne gère que deux centres de loisirs (Saint Romans et Vinay) sur tout le territoire et que ce ne serait pas une décision équitable pour les communes non impactées par ces structures.

Micheline BLAMBERT demande à ce qu'une solution soit proposée pour le mercredi matin. Elle explique que les écoles de musique rayonnent bien sur tout le territoire et pourquoi cela ne serait pas de même pour les centres de loisirs ?

Jean-Michel ROUSSET indique qu'il est possible de demander une dérogation pour la pause méridienne.

Bernard PERAZIO rappelle que la scolarisation du mercredi matin a coûté deux millions d'euros en plus au département de l'Isère.

Frédéric DE AZEVEDO demande aux élus de faire remonter leurs avis sur la proposition de Saint Romans de communautariser les centres de loisirs.

31. Information au Conseil sur les décisions prises par le Président et les Vice-Présidents dans le cadre de leurs délégations

❖ DVP_DPE_17037 : Mise à disposition du personnel pour les Communes de Pont-en-Royans, de Saint-Just de-Claix, de Saint-Quentin sur Isère, Saint-Romans et Vinay

Suite à la prise en charge de la gestion patrimoniale par Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté, la coordination des travaux des bâtiments intercommunaux sera effectuée par l'agent du poste mutualisé prévu à cet effet. Il interviendra principalement sur les communes de Pont en Royans, Saint Just de Claix, Saint Quentin sur Isère, Saint Romans et Vinay et aura pour mission l'entretien et la maintenance intérieure et extérieure de certains équipements du territoire.

La convention est conclue à partir du 1^{er} janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2020.

❖ DVP_DPE_17036 : Animations scolaires – thématiques biodiversité

Dans le cadre de l'animation de la démarche TEPCV, la Communauté de communes a mis en œuvre un programme de sensibilisation.

Celle-ci a pour thématique : la biodiversité en milieu ouvert à destination des scolaires en partenariat avec l'association d'éducation à l'environnement : Espace Nature Isère.

Le plan de financement est à hauteur de 9000 € pour l'année scolaire 2017-2018.

❖ Contrat de prêt – Budget Régie Eau

Le 23 octobre dernier, un contrat de prêt a été signé avec l'organisme Crédit Mutuel aux conditions suivantes :

- Montant : 640 000 €
- Durée : 25 ans

- Taux : 1.5 %
- Frais de dossier : 640 €

❖ **Contrat de prêt - Budget Régie Assainissement**

Le 04 octobre dernier, un contrat de prêt a été signé avec l'organisme Caisse d'Épargne aux conditions suivantes :

- Montant : 880 000 €
- Durée : 25 ans
- Taux : 1.79 %
- Frais de dossier : 880 €

❖ **VC-EAU-17001 – Budget Régie Eau**

Ce virement de crédit permet de prendre en charge le remboursement du capital de l'emprunt souscrit en octobre dernier en abondant le chapitre 16. Il permet également de régulariser un dégrèvement opéré sur des factures d'eau en émettant des mandats au compte 673.

CHAPITRE	ARTICLE	DEPENSES		RECETTES	
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
020	020	5 287 €			
16	1641		5 287 €		
022	022	6 289 €			
67	673		6 289 €		

❖ **VC-ASS-17001 – Budget Régie Assainissement**

Ce virement de crédit permet de prendre en charge les charges d'intérêt de l'emprunt souscrit en octobre dernier en abondant le chapitre 66.

CHAPITRE	ARTICLE	DEPENSES		RECETTES	
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
022	022	2 022 €			
66	66111		2 022 €		

❖ **Signature du marché « Curage, évacuation et compostage des boues de la lagune 1 - Albenc »**

Le marché a été signé le 01/09/2017 avec la société SEDE Environnement située à Avignon pour un montant de 29 214.96 € HT pour une durée d'un an renouvelable 1 an.

❖ **Signature du marché « Evacuation et compostage des boues de la STEP – Vinay »**

Le marché a été signé le 01/09/2017 avec la société SEDE Environnement située à Avignon pour un montant de 84 961.15 € HT pour une durée d'un an renouvelable 1 an.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h33.